

CHARTRE MUTUELLE DE COLLABORATION ENTRE L'ADMINISTRATION FONCIÈRE, LES COMMUNAUTÉS ET DIFFÉRENTS PARTENAIRES D'APPUI POUR L'AMÉLIORATION DE LA GOUVERNANCE FONCIÈRE – SUD KIVU



PROJET DE PLANIFICATION
COMMUNAUTAIRE FONCIÈRE PARTICIPATIVE



ONU HABITAT
POUR UN MEILLEUR AVENIR URBAIN

**CHARTRE MUTUELLE DE COLLABORATION
ENTRE L'ADMINISTRATION FONCIÈRE,
LES COMMUNAUTÉS ET DIFFÉRENTS
PARTENAIRES D'APPUI POUR L'AMÉLIORATION
DE LA GOUVERNANCE FONCIÈRE – SUD KIVU**

**PROJET DE PLANIFICATION COMMUNAUTAIRE FONCIÈRE
PARTICIPATIVE**

Juin 2019



ONU  HABITAT
POUR UN MEILLEUR AVENIR URBAIN

CHARTRE MUTUELLE DE COLLABORATION ENTRE L'ADMINISTRATION FONCIÈRE, LES COMMUNAUTÉS ET DIFFÉRENTS PARTENAIRES D'APPUI POUR L'AMÉLIORATION DE LA GOUVERNANCE FONCIÈRE – SUD KIVU

Publiée par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) en collaboration avec le ministère provincial de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Affaires foncières, des Infrastructures et des Travaux Publics, Province du Sud Kivu

Tous droits réservés © 2019

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Les appellations employées dans cette publication et l'exposé des données qui y figurent n'impliquent pas le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ou le Gouvernement de la République démocratique du Congo (RDC). L'analyse, les conclusions et les recommandations de la charte ne reflètent pas nécessairement les opinions du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, de son Conseil d'administration, du bailleur de fonds en l'occurrence le DfID ou de l'État de la RDC.

La présente charte peut être reproduite, entièrement ou en partie, sous n'importe quel format ou support à des fins éducatives mais non lucratives, sans autorisation préalable du détenteur des droits d'auteurs, à la condition qu'il soit fait mention de la source. L'ONU-Habitat souhaiterait qu'un exemplaire de l'ouvrage où se trouve reproduit l'extrait lui soit communiqué. La présente publication ne peut être ni revendue, ni utilisée à d'autres fins commerciales, sans autorisation préalable écrite du Programme des Nations Unies pour les établissements humains..

Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

B.P. 30030, Nairobi 00100, Kenya

Tél. : (254) 206 231 20

Télécopie : (254) 2 206 242 66

www.unhabitat.org

Photo de couverture © ONU-HABITAT

REMERCIEMENTS

Mentions spéciales : Département britannique pour le développement international (DFID), Le Gouvernement de la République démocratique du Congo, le gouvernement provincial et toutes les parties prenantes au processus

Equipe de rédaction de la charte : ONU-Habitat

Supervision : Claude Meutchehe Ngomsi

Coordination : Adam Kandine

Édition : Alain Ngoni et Oumar Sylla

Mise en page et impression : ONUN/Section des services de publication/Nairobi, certifié ISO 14001 : 2004

Financement : Département britannique pour le développement international (DFID).

Liste des acronymes et abréviations

ETD.....Entités territoriales décentralisées

FARDC.....Forces armées de la République démocratique du Congo

FEC.....Fédération des Entreprises du Congo

ONU-Habitat.....Programme des Nations Unies pour les établissements humains

RDC.....Republique démocratique du Congo

Table des matières

Liste des acronymes et abréviations.....	iii
Préambule.....	vi
Chapitre I. De la définition, des objectifs, des parties prenantes, du champ d'application, des principes et valeurs.....	1
Section 1. De la définition de la charte	1
Section 2. Des objectifs de la charte.....	1
Section 3. Des parties prenantes de la charte.....	1
Section 4. Du champ d'application de la charte.....	2
Section 5. Des principes et valeurs de la charte.....	2
Chapitre II.Des problèmes majeurs auxquels fait face l'administration foncière, circonscription foncière de Kalehe- Idjwi.....	4
Section 1. Problèmes d'ordre procédural et technique	4
Section 2. Problèmes d'ordre opérationnel et fonctionnel.....	4
Section 3. Problèmes d'ordre juridique et institutionnel	5
Chapitre III. Des engagements des parties.....	6
Section 1. Des engagements communs à toutes les parties prenantes	6
Section 2. Les engagements particuliers de chacune des parties prenantes à la charte	7
Chapitre IV. De l'implication du gouvernement provincial dans la mise en application de la présente charte mutuelle de coopération	11
Chapitre V. Des Dispositions finales	12



Préambule

La République Démocratique du Congo, particulièrement l'Est du pays, présente un contexte foncier où se posent de nombreux défis sur la problématique de la gouvernance foncière notamment la question autour de la gestion de la ressource « terre ». De nombreux conflits fonciers complexes sont à la base des rivalités sociales fortes et de la déstabilisation dans certaines.

Les défis liés à la gouvernance des terres peuvent être observés à deux niveaux différents : niveau Institutionnel et niveau réglementaire. Ainsi au plan institutionnel, plusieurs textes législatifs et réglementaires ont concédé des attributions foncières à plusieurs structures dont les actions nécessitent une harmonisation entre elles. Sur le plan juridique, le dualisme juridique prôné par la loi du 20 juillet 1973 telle que modifiée et complétée par la loi N° 80-008 du 18 juillet 1980 est à la source de plusieurs conflits fonciers. Cela est dû notamment à la non prise de l'ordonnance prévue à l'article 389 de la loi, pour régir les terres des communautés locales. Il faut également reconnaître que les principes fondamentaux sur lesquels reposent la loi de 1973, notamment la domanialisation et la nationalisation des terres sont aujourd'hui inadaptés aux réalités dans les zones rurales, dont 70% des terres occupées par les membres des communautés locales relèvent du droit coutumier.

Entre autres problématiques à la base des tensions autour de la gestion foncières figure : la forte croissance démographique dans un contexte d'indisponibilité foncière ; l'absence d'un plan d'occupation et d'utilisation du sol ; la difficile cohabitation entre les Chefs coutumiers et les Services de l'Administration foncière s'agissant de la gestion de la terre en milieux ruraux ; la

complexité autour de la dynamique ethnique inhérente dans la région et le caractère identitaire (communautaire) qui s'observe dans la gestion et l'accès à la terre en milieu rural ; la lutte pour le contrôle du pouvoir et des pans entiers de territoires, des terres de pâturage, la production agricole et les moyens de subsistance au fur et à mesure que la valeur économique du capital foncier continue à s'apprécier ; les inégalités dans la répartition des terres (absence de la transparence), face à une administration foncière limitée dans les interventions due à son dysfonctionnement et à *l'éloignement avec les communautés bénéficiaires ; etc.*

Considérant l'ampleur des conflits fonciers et ses conséquences sur la stabilité à l'Est de la RDC, les efforts des acteurs dans la résolution pacifique des conflits fonciers par des méthodes extra judiciaires telle que la « médiation », sont à apprécier à leur juste valeur.

Cette approche de médiation a permis d'apporter des solutions aux conflits fonciers dont sont régulièrement victimes les membres des communautés. Toutefois, elle a présenté des limites en ce sens que la médiation des conflits fonciers reste adaptée au contexte de la réconciliation et s'attaque aux conséquences plutôt qu'aux causes profondes des conflits, d'où la nécessité de développer une approche beaucoup plus holistique allant dans le sens d'apporter des réponses aux causes majeures de ces conflits pour une prévention efficace des conflits fonciers dans l'avenir.

C'est ainsi que, l'ONU-Habitat dans la province du Sud Kivu, facilite la mise en place des plateformes de dialogue pour une gestion transparente de

la terre en appuyant les parties prenantes à formaliser leurs engagements dans le processus de planification foncière.

Dans ce cadre, un atelier de concertation entre les différentes parties prenantes a été organisé du 26 au 27 janvier 2017, à Minova. Cet atelier a permis aux acteurs de faire un diagnostic sur la situation de la gouvernance foncière dans la circonscription foncière de Kalehe-Idwi et d'identifier également les éléments nécessaires à l'élaboration de la présente charte mutuelle de coopération.

Les enjeux relatifs au foncier sont de divers ordres : socio-économique, institutionnel et législatif.

1. Au niveau socio-économique

- Une forte pression démographique et une quête d'espace pour la survie face à une mauvaise politique de répartition des terres et à l'absence d'un plan d'utilisation et d'occupation rationnelle de terres afin de baliser le chemin pour la génération présente et future ;
- La lutte pour le contrôle du pouvoir, des terres, des ressources minières et forestières, laquelle est fondée sur la vénalité et la « dollarisation » des terres et des ressources naturelles ;
- Le caractère complexe des conflits fonciers entre grands concessionnaires et populations paysannes en quête de terres arables et à usage résidentiel ;
- Des mouvements de population très fréquents (internes et transfrontaliers) avec la transhumance du bétail et d'autres animaux qui détruisent les cultures des populations locales,
- L'intégration des jeunes au sein des groupes armés pour défendre leurs intérêts égoïstes et

chômage ou alors pour organiser des actes de prédation sur les ressources naturelles ;

- Problématique du retour et de la réintégration des personnes déplacées internes et des réfugiés,
- Conflits quasi permanents entre aires protégées et populations (Parc national des Virunga), concessions agricoles ;
- Faible accès des femmes et des jeunes à la terre (dû aux pratiques coutumières discriminatoires qui les excluent de l'héritage foncier) ;

2. Au niveau institutionnel et législatif

- Capacités limitées de l'administration foncière (en ressources humaines, difficultés fonctionnelles avec des brigades foncières non outillées et sous équipées techniquement) ;
- Manque de transparence et un dysfonctionnement au sein de l'administration foncière entraînant une méfiance de la part des communautés bénéficiaires de ces services ;
- Tension entre les chefs coutumiers et les services de l'administration foncière : les autorités coutumières se considérant, malgré tout, comme étant les garants de la terre pour le compte de leurs communautés pendant que, l'Administration foncière jouit des prérogatives légales en tant que service gestionnaire de la terre pour le compte de l'État ;
- Mauvaise gouvernance des terres liée au caractère obsolète des textes légaux ainsi qu'aux mauvaises pratiques telles que, le trafic d'influence, les ventes irrégulières des terres, les occupations illégales, les conflits dans la délimitation des terres, délivrance de deux, voire plusieurs titres sur un même terrain... ;

- Chevauchement entre différentes législations relatives à la gestion de la terre et des Ressources Naturelles (Codes foncier, minier, forestier...) dépourvues de tout mécanisme d'harmonisation ainsi que le constat d'une faible collaboration entre les services techniques étatiques impliqués dans la gestion foncière.

Eu égard à ce qui précède, pour une gestion transparente et concertée des ressources foncières,

- Nous, membres des communautés locales situées sur le site pilote Buzi, Groupement de Buzi, Territoire de Kalehe dans la Province du Sud Kivu ;
- Nous, Administration foncière, Circonscription foncière du Territoire de Kalehe ;
- Nous, parties prenantes au processus de la Planification Communautaire Foncière Participative ;
- Nous appuyant sur les résultats des consultations tenues sur l'ensemble des villages communautaires du Groupement Buzi, et réunissant les communautés locales et les services étatiques en charge de la gestion foncière ;
- Nous fondant sur les valeurs et principes de démocratie locale, de concertation et de bonne gouvernance foncière qui doivent guider une politique de développement durable et une gouvernance de proximité, afin de mieux répondre aux besoins des populations et aux exigences du développement ;
- Nous conformant aux prescriptions de la loi foncière de la RDC ;
- Nous nous engageons, dans l'exercice de toute obligation et de toute responsabilité locale, à mettre en œuvre et à veiller au respect de la présente Charte dont la teneur suit :

Chapitre I.

De la définition, des objectifs, des parties prenantes, du champ d'application, des principes et valeurs.

Section 1. De la définition de la charte

Article 1. Une charte est un contrat, une convention, un pacte, un guide entre deux ou plusieurs organisations ou partenaires, qui trace une ligne de conduite entre eux, détermine les obligations des uns et des autres pour une gestion rationnelle et transparente d'un domaine bien défini.

La charte est avant tout une valeur symbolique, qui véhicule un engagement moral et politique ; il s'agit de la formalisation d'un texte de consensus, signé par un ensemble de partenaires.

Section 2. Des objectifs de la charte.

Article 2. De l'objectif global. Formaliser les engagements entre le service de l'administration foncière, circonscription de Kalehe- Idjwi et ses partenaires pour l'amélioration du système de gouvernance foncière.

Article 3. Des objectifs spécifiques. La présente charte poursuit les objectifs spécifiques ci-après :

1. Encourager l'amélioration de la gouvernance foncière à la base ;
2. Renforcer la collaboration et le dialogue entre les parties prenantes : l'administration

foncière, les chefs coutumiers, les leaders locaux, les services techniques connexes, les partenaires techniques d'appui et autres ;

3. Assurer une gestion transparente du domaine foncier qui favorise l'accès équitable des terres pour tous et qui sécurise les droits des communautés au niveau de la base (en milieu rural) ;
4. Contribuer à l'amélioration des capacités techniques et opérationnelles des agents de l'administration foncière et des services techniques connexes.

Section 3. Des parties prenantes de la charte

Article 4. La présente charte mutuelle de coopération concerne principalement la circonscription foncière de Kalehe- Idjwi, les communautés locales, et ses partenaires dans le cadre de l'amélioration de la transparence dans la gestion foncière.

Article 5. La charte mutuelle de coopération est élargie à d'autres acteurs qui interagissent avec l'Administration foncière dans la gestion des espaces en territoire de Kalehe. Il s'agit de :

1. L'Administration du Territoire (Bureau du Territoire) ;

2. Les services techniques de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du territoire ;
3. Les organisations de la société civile intervenant sur les questions foncières dans la zone ;
4. Les concessionnaires (acquéreurs légaux) et autres grands détenteurs d'espaces de terre (les grands détenteurs terriens en vertu des coutumes et usages locaux) ;
5. La FEC (Fédération des Entreprises du Congo) au niveau de la zone couverte par la charte.
6. Le Cadastre minier
7. Le Cadastre agricole
8. Le Conseil consultatif pour l'agriculture
9. Le Conseil consultatif des forêts
10. Le ministère provincial des Affaires foncières ;
11. Les brigades foncières
12. La circonscription foncière

Article 6. La charte mutuelle de coopération avec l'administration foncière est mise sous l'autorité du ministère provincial ayant les Affaires foncières, l'Urbanisme, l'Habitat et l'Aménagement du territoire dans ses attributions.

En cas de démembrement de ces portefeuilles, le ministère provincial ayant les Affaires foncières dans ses attributions assure le leadership du groupe avec obligation de collaboration étroite avec les autres ministères provinciaux démembrés.

Section 4. Du champ d'application de la charte

Article 7. La présente charte vise la coopération entre l'Administration foncière de Kalehe, les communautés locales, et ses partenaires concernés, dans un premier temps, la zone expérimentale couverte par la circonscription foncière de Kalehe- Idjwi.

Toutefois, elle sera élargie sur l'ensemble de la province du Sud Kivu après l'évaluation et la validation des acquis de la phase pilote de la circonscription foncière de Kalehe-Idjwi par le gouvernement provincial du Sud Kivu.

En cas d'élargissement du rayon d'action de la charte, les expériences de la circonscription foncière de Kalehe devront être capitalisées pour servir de modèle.

Section 5. Des principes et valeurs de la charte

Article 8. La Charte vise la promotion de la transparence, la participation et l'information équitable de l'ensemble des acteurs appartenant à la communauté vis-à-vis de l'Administration foncière.

A cet effet, elle érige en règle de conduite la participation et la concertation dans la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation des décisions foncières.

- La **transparence** dans la gestion des ressources foncières est un gage de paix et de cohésion sociale ;
- La **participation** inclusive dans le processus décisionnel est de nature à revaloriser les instances locales communautaires (associations communautaires de base, cadres de concertation, comités exécutifs et de pilotage etc.) dans la gouvernance foncière.

- L'**information** juste, partagée et accessible à tous (associations et organes participatifs) écarte toute suspicion et garantit l'appropriation des décisions foncières ;
- La **concertation** permet d'enrichir et de renforcer la représentativité, en instituant des mécanismes de dialogue qui rendent effectif le principe de redevabilité dans la communauté rurale.

Ces principes ont comme socle, pour tout acteur concerné, **l'éthique et le sens de l'intérêt général** dans la gouvernance foncière.

Chapitre II.

Des problèmes majeurs auxquels fait face l'administration foncière, circonscription foncière de Kalehe- Idjwi

Article 9. Sans revenir sur les forces de l'Administration foncière, circonscription de Kalehe- Idjwi, lesquelles forces constituent déjà un atout non négligeable vers l'amélioration de la gouvernance foncière dans cette zone.

Les problèmes ci-après handicapent le bon fonctionnement de ce service public :

Section 1. Problèmes d'ordre procédural et technique

- Non maîtrise par certains agents de l'Administration foncière de la loi foncière et d'autres textes juridiques connexes ;
- Non-respect des procédures d'acquisition des terres et d'octroi des titres tel que prévu par la loi (pas d'enquête au préalable à la concession dans la plupart des cas) ;
- Trafic d'influence subi par les agents de l'Administration foncière ;
- Double attribution des titres sur une même concession (existence de cas de superposition des titres) suite au manque de système d'information foncière moderne ;
- Déficit de compétences techniques et de bonne gouvernance foncière de certains agents ;
- Recyclage non permanent des agents (absence d'un programme de renforcement des capacités permanent des agents techniques et administratifs de l'Administration par insuffisance de moyens financiers) ;
- Spoliation des domaines publics de l'État ;
- Émergence des conflits fonciers dans la zone ;
- Absence d'un plan d'occupation et d'utilisation du sol.

Section 2. Problèmes d'ordre opérationnel et fonctionnel

Article 10. Les problèmes d'ordre opérationnel et fonctionnel sont notamment:

- Circonscription foncière sans bâtiment, dépourvue des équipements et des frais de fonctionnement ;
- Présence d'agents non mécanisés: sur un personnel de 107 agents, seulement 4 sont mécanisés et payés par l'Etat ;
- Salaire des agents minime (salaire ne correspondant pas aux conditions de vie sur terrain) ;
- Existence des brigades non viables et presque non opérationnelles ;

- Incapacité des agents de l'Administration foncière à régler les conflits fonciers ;
 - Absence de coordination des interventions des acteurs non étatiques (duplicités dans les interventions) ;
 - Faible appui de l'État aux circonscriptions foncières créées (absence de mesures d'accompagnement) ;
 - Absence de collaboration des agents de l'Administration foncière avec les chefs coutumiers, d'une part, et les agents de l'Administration foncière et ceux des Services techniques connexes, d'autre part ;
 - Absence de proximité de l'Administration foncière auprès des administrés (les communautés locales).
- officiers militaires de FARDC, autorités politico-administrative) ;
 - Conflits de gestion de terre entre les circonscriptions foncières et les ETD.
 - Fixation arbitraire du coût des titres sans tenir compte de la nomenclature y relative et fixée par la Loi.

Section 3. Problèmes d'ordre juridique et institutionnel

Article 11. Les problèmes d'ordre juridique et institutionnel sont notamment:

- Incohérence des textes régissant le foncier ;
- Faible collaboration et méfiance entre les services techniques (Affaire foncière, Urbanisme, Habitat et Aménagement du territoire, etc.) ;
- Absence de textes juridiques définissant les droits de jouissance régulièrement acquises sur les terres des communautés locales ;
- Absence de coordination des actions implantées par les différents services techniques étatiques sur les espaces de terre ;
- Trafic d'influence auprès des agents de l'Administration foncière (bandes armées,

Chapitre III.

Des engagements des parties

Section 1. Des engagements communs à toutes les parties prenantes

Article 12. Les parties prenantes à la présente charte s'engagent à :

1. Renforcer les mécanismes de collaboration et mettre en place un système de coordination des interventions beaucoup plus adéquat.
2. Mettre en place un système d'alerte sur les conflits fonciers, au sein du comité sectoriel de coordination des actions en matière du foncier et de ses démembrements (chefferie/ secteurs), pour une bonne prise en charge et une meilleure mitigation des risques.
3. Encourager les mécanismes de résolutions pacifiques des conflits fonciers, dont la médiation pour promouvoir la paix et la cohésion dans la zone. Le recours aux instances judiciaires n'étant pas exclu.
4. Soutenir le mécanisme de sécurisation alternatif des droits fonciers locaux.
5. Sensibiliser les communautés locales sur l'intérêt que renferme la sécurisation formelle de leurs droits fonciers.
6. Accompagner activement le processus de la planification des occupations et d'utilisation des sols dans le site pilote du groupement de Buzi en général et en particulier dans le village de Butumba.
7. S'engager à soutenir et alimenter le processus de la réforme foncière en cours en RDC.
8. Concourir conjointement à la conception des plans fonciers ruraux du groupement de Buzi, en particulier, et de la province du Sud Kivu, en général, afin de :
 - a) Présenter (matérialiser) l'interaction entre les pratiques conventionnelles locales et les mécanismes légaux de gestion foncière à la base ;
 - b) Etudier les risques liés à la mise en œuvre d'un plan de gestion et de sécurisation alternatif des terres des communautés rurales.
9. Mettre en place un système intégré de collecte et de partage des données, permettant une production de cartographie parcellaire fiable.
10. Soutenir le mécanisme de numérisation et d'interconnexion de l'administration et de la gouvernance foncière et l'aménagement (E- service / administration / gouvernance / gestion).
11. Soutenir l'élaboration et la mise en effectivité des « Édits Provinciaux » relatifs à la

gouvernance foncière reconnaissant les droits des populations sur les terres coutumières.

12. Sensibiliser les communautés locales sur le droit des femmes, des cadets et des benjamins à un accès au foncier juste et équitable, pour une attribution équitable et raisonnable des responsabilités entre les aînés, les femmes, les cadets, les benjamins, sur l'accès de tous à l'éducation, et sur la considération pour un accès équilibré des femmes, des cadets, des benjamins aux instances consultatives, décisionnelles et judiciaires coutumières.

13. Mettre en place un système de vulgarisation des textes relatifs au régime foncier, touchant toutes les communautés locales.

Section 2. Les engagements particuliers de chacune des parties prenantes à la charte

Des engagements de l'Administration foncière.

Article 13. Pour promouvoir une bonne gouvernance foncière au sein de la circonscription de Kalehe - Idjwi, l'Administration Foncière s'engage obligatoirement à :

1. Faire valoir les droits fonciers obtenus formellement auprès de l'Administration foncière ;
2. Prendre en compte les droits fonciers locaux ayant pour fondement les documents coutumiers et autres émanant de la municipalité locale ;
3. Régulariser les droits fonciers émanant des documents coutumiers reconnus valables (non litigieux) ;
4. Collaborer étroitement avec les chefs coutumiers et les autres services étatiques dans les différentes procédures d'enquête préalables à la concession tendant à octroyer des titres ;
5. Respecter les dispositions légales et procédures en matière d'attribution des terres aux demandeurs.
6. Vulgariser la loi foncière et les autres textes juridiques régissant le foncier ;
7. Mettre à la disposition du public toutes les informations relatives à la législation foncière ;
8. Informer régulièrement les communautés sur l'évolution du processus de la réforme foncière ;
9. Faire un état de lieu de toutes les concessions en collaboration avec les concessionnaires, les chefs coutumiers et les communautés locales ;
10. Accompagner le service de l'Aménagement du territoire dans la production de la note de réorientation et de réaffectation des terres en collaboration avec les services techniques étatiques connexes, les chefs coutumiers, les autres parties prenantes à la présente charte, ainsi que les autorités politico-administratives, en aval du processus ;
11. Rendre disponible, au besoin afficher les nomenclatures pour l'obtention des différents documents de sécurisation ;
12. Mettre en application les tarifications ou nomenclatures des différents services/bureaux de l'Administration foncière ;
13. Accompagner les services techniques des travaux publics et de l'habitat dans l'identification des domaines publics et privés de l'Etat en zone rurale ;

14. Répertoire conjointement avec les chefs coutumiers les domaines fonciers communautaires existants (terres coutumières) ;
15. Informer les autorités politico administratives et les chefs coutumiers des mouvements des agents sur le terrain.
16. Soutenir les actions des partenaires de développement allant dans le sens d'améliorer la gouvernance des terres (relever les défis de la gouvernance des terres avec l'appui des partenaires) ;
17. Veiller au respect de la protection des espaces publics ;
18. Veiller au bon usage, à la sauvegarde et à la sécurité des matériels acquis ;
19. Dénoncer les éventuels détournements du patrimoine de l'Administration foncière et sanctionner les auteurs ;
20. Renforcer les mécanismes administratifs de mobilité des techniciens de l'Administration foncière sur le terrain pour une opérationnalité efficiente.
21. Elaborer, produire et afficher les directives et compétences juridiques et administratives (fiches de poste) relatives à chaque échelon administratif et communautaire concernant les lois foncières. Les obligations de faire et de ne pas faire selon les lois touchant le foncier directement et indirectement (foncier, agriculture, forêt, mine, hydrocarbure) devraient être déclinées en directives simples, concises, et précises au niveau de chaque échelon administratif et coutumier.

Des engagements de partenaires d'appui à l'Administration foncière

Article 14. Les partenaires d'appui à l'administration foncière, à l'image de l'ONU-Habitat s'engagent à :

1. Mobiliser les fonds pour la construction des infrastructures (les bureaux de l'Administration foncière et des différentes brigades) ;
2. Appuyer le renforcement des compétences des agents de l'Administration foncière et/ ou autres services techniques connexes dans différents thèmes : le système d'archivage, informatisation de données foncières, Cartographie participative, inventaire des occupations, numérisation du cadastre foncier, la transparence dans la gestion foncière, la dotation en ' outils modernes et en logiciels de cartographie et de topographie, etc.
3. Accompagner l'administration foncière et les autres parties prenantes dans la réalisation de programme allant vers l'amélioration de la gouvernance des terres ;
4. Doter l'administration foncière de la circonscription foncière de Kalehe des équipements modernes et des logiciels de traitement et d'analyse des données cartographiques et topographiques pour faciliter leur travail quotidien ;
5. Renforcer les capacités techniques, administratives et organisationnelles des parties prenantes ;
6. Faciliter le cadre d'échange avec d'autres partenaires et notamment organiser des ateliers d'harmonisation et rapprochement des divers acteurs impliqués dans la gouvernance des terres ;

7. Accompagner les communautés locales dans la résolution pacifique des conflits fonciers ;
8. Faire un plaidoyer auprès du gouvernement pour l'amélioration des conditions de travail et des rémunérations des agents de l'administration foncière ;
9. Faciliter le rapprochement des services avec les chefs coutumiers et autres parties prenantes ;
10. Appuyer le processus d'actualisation de toutes les concessions pour un état de lieu exhaustif ;
11. Appuyer la mobilité des agents de l'administration foncière pour une meilleure couverture de la zone d'intervention ;
12. Renforcer les capacités des intervenants dans la transformation et ou la résolution des conflits fonciers ;
13. Appuyer l'Administration foncière dans le système de gestion des informations foncières (pour une informatisation du système d'archivage et le rétablissement des livres fonciers disparus et abîmés au sein de l'Administration foncière) ;
14. Mener un plaidoyer auprès du gouvernement central pour initier les travaux d'harmonisation et de mise en cohérence des instruments juridiques (textes juridiques, nomenclatures, etc.) et des mécanismes administratifs (trésor public, fond de sécurisation foncière et numérisation).
15. Appuyer, accompagner l'Administration Foncière dans les activités de communication et de vulgarisation sur les textes touchant le foncier et l'aménagement du territoire (émissions radio-télévisées, développement et animation des réseaux sociaux, organisation des séances de porte ouverte thématique et mobile sur le foncier, traduction en langues locales des lois foncières)
16. Appuyer la conception, l'élaboration, la production, la vulgarisation des versions didactiques pour tous (analphabètes, illettrés, jeunes, adultes) de certaines thématiques phares des lois foncières, agricoles, minières, forestières, hydrocarbures, surtout sur la protection des droits des communautés et des usagers, sur l'accès à la jouissance des terres, et sur la mutation.
17. Appuyer l'élaboration, la production, la distribution d'un recueil juridique assorti d'un lexique juridique sur le foncier ainsi qu'un recueil des jugements, des grands arrêts, constituant les jurisprudences sur les affaires foncières et les litiges fonciers ainsi que des posters, prospectus sur ce qui est « À Faire » et « À ne pas Faire ».

Des engagements des chefs coutumiers et des leaders des communautés locales

Article 15. Les chefs coutumiers et les leaders locaux qui sont les représentants des communautés locales, s'engagent à :

1. Travailler et collaborer étroitement avec les services techniques, l'administration foncière et les partenaires impliqués dans le processus de la sécurisation foncière ;
2. S'approprier les missions des services de l'Administration foncière et ses partenaires ;
3. Encourager et soutenir les actions de résolution pacifique de tout différend au niveau local ;
4. Appuyer et accompagner l'administration foncière dans la réalisation des travaux sur le terrain ;

- | | |
|--|---|
| <p>5. Répertoire avec l'administration foncière tous les domaines communautaires existants ;</p> <p>6. A ne plus délivrer, pendant la période de transaction, de document coutumier sur un même terrain ;</p> <p>7. Encourager les demandeurs de terre à procéder formellement, auprès de l'Administration foncière, aux opérations d'acquisition des terres, conformément à la Loi ;</p> <p>8. Vulgariser la loi foncière et les autres textes juridiques régissant le foncier ;</p> <p>9. Appuyer le processus d'actualisation du répertoire de toutes les concessions pour un état de lieu exhaustif.</p> | <p>éthique des agents de l'administration foncière ;</p> <p>6. Evaluer le niveau d'accès équitable, transparent et sécurisé au service foncier par les populations locales au regard des impératifs de sécurité juridique et judiciaire des titres ;</p> <p>7. Evaluer le degré d'implication de l'autorité coutumière ainsi que celui de la coordination des diverses administrations concernées par le foncier (Urbanisme, Habitat, Travaux Publics, aménagement du territoire, mines, agriculture, forêts et environnement, etc.).</p> <p>8. Dénoncer toutes les formes d'abus, de corruption, de manipulation, de malversation, sur la gestion foncière, sur la gouvernance foncière, sur l'Administration foncière à tous les niveaux.</p> |
|--|---|

Des engagements de la société civile

Article 16 : Dans ses responsabilités, la société civile s'engage à :

- | | |
|--|---|
| <p>1. Faire le monitoring sur le changement de comportement éthique des agents de l'administration foncière ;</p> <p>2. Publier et communiquer ces rapports de monitoring à la hiérarchie de l'Administration foncière ainsi qu'aux instances publiques compétentes ;</p> <p>3. S'impliquer dans le renforcement des capacités des agents (techniciens et administratifs) ;</p> <p>4. Evaluer le niveau d'accès au service foncier par les populations locales.</p> <p>5. Faire le monitoring sur l'efficacité du service fourni par les animateurs des services ainsi que sur le changement de comportement</p> | <p>9. S'impliquer dans la vulgarisation des textes, dans le système de collecte et de partage des données pour la production de cartographie parcellaire fiable.</p> <p>10. Plaider pour une réduction des frais et taxes de l'Administration foncière à percevoir auprès des assujettis locaux afin de favoriser l'acquisition des terres de façon formelle auprès de l'Administration foncière.</p> |
|--|---|

Chapitre IV.

De l'implication du gouvernement provincial dans la mise en application de la présente charte mutuelle de coopération

Article 17. Faire un plaidoyer au niveau national pour l'augmentation de brigades foncières dans les chefferies/groupements, l'affectation et la mécanisation en nombre suffisant des agents dans toute la zone couverte par la circonscription pilote afin de faciliter l'accès aux services (assurer la proximité des services aux communautés locales).

Article 18. Le ministère nommé cité à l'article 4 de la présente charte veille, pour le compte du gouvernement provincial, au respect strict des engagements des parties prenantes à la charte. Il s'engage à :

- Mettre en place le mécanisme de sanction contre l'une des parties qui ne respecte pas les engagements contenus dans la présente charte ;
- Plaider pour une réduction des taux de droits et taxes de l'Administration foncière à percevoir auprès des assujettis locaux afin

de favoriser l'acquisition des terres de façon formelle auprès de l'Administration foncière, inciter le retour en milieu rural des paysans vivant en ville et promouvoir le développement en milieu local ;

- Evaluer les acquis de la mise en application de la présente charte par la partie prenante et s'approprier des résultats du changement afin d'influencer la Politique du gouvernement dans l'amélioration de la gouvernance foncière au niveau de la province.

Article 19. L'autorité provinciale, par le canal de ses ministères concernés, veille à l'appropriation de la présente charte par les autres acteurs non signataires.

Chapitre V.

Des Dispositions finales

Article 20. L'expérimentation de cette charte et des autres outils sur lesquels les ministères provinciaux ayant les Affaires foncières, l'Urbanisme, l'Habitat et l'Aménagement du territoire vont s'appuyer, permettra de créer un Observatoire qui sera un véritable mécanisme de vigilance et de suivi effectif de l'engagement citoyen et de l'efficacité de chaque partie prenante qui aura à intervenir avec intégrité et transparence dans la gestion foncière du territoire de Kalehe.

Article 21. L'Administration foncière peut être saisie ou s'autosaisir des violations des dispositions de la présente charte par l'un ou plusieurs de ses agents pour un arbitrage et, le cas échéant, pour prendre les sanctions prévues dans le sens de la promotion de l'éthique et de la déontologie.

Article 22. Dans l'exercice de leurs activités, les entités parties prenantes dirigeantes et responsables locaux doivent s'opposer et s'abstenir de participer à des actes préjudiciables ou de corruption. Elles doivent prendre, à tout moment et en tout lieu, des mesures correctives, diligentes et énergiques conformément aux textes lorsqu'une irrégularité est commise par tout responsable, tout membre du personnel de leur ressort.

Toutes actions constatées par les autres parties ou dénoncées par des tierces personnes seront sanctionnées, après examen de la gravité de la

situation, il est décidé des sanctions à leur infliger, conformément aux textes légaux.

Article 23. Dans la mise en application et afin de respecter les décisions et mesures prises conjointement, les différentes parties prenantes à cette charte acceptent et signent que des mesures et sanctions spécifiques à chaque entité seront prises pour celles qui négligent, refusent de prendre leurs responsabilités et surtout font obstacle au non-respect des obligations/droits stipulés pour la mise en œuvre de cet accord.

Article 24. La présente charte mutuelle de coopération entre l'Administration foncière, les communautés locales et leurs partenaires d'appui, pour l'amélioration de la gouvernance foncière entre en vigueur à la date de sa signature et cesse de prendre effet lors de l'effectivité des réformes enclenchées par le gouvernement dans le secteur concerné.

Article 25. Les annexes reprises ci-dessous constituent un complément à la présente charte et accompagnent sa mise en application effective par les parties prenantes.

Fait à Minova, le/...../2018
Les signataires

LES SIGNATAIRES

1. Les principales parties prenantes à la charte :

Pour l'Administration Foncière circonscription de Kalehe- Idjwi

1. CTD MUPENDA- NGOLOMBE 

2.

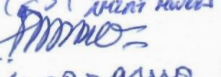
3. SHAMABALE Tchobohwa Elai 
chef de brigade foncière.


Pour les communautés locales représentées par les chefs coutumiers et autres leaders locaux

Les chefs coutumiers

1. Styne KABUMBA SARO, SECAO / chefferie  2018

2. SANGARRA BERA RASHONS, CHEF DE GROUPEMENT MZI 

3. ETIENNE MIRINDI KABUJI LUNGUNDI 
chef coutumier village de BUTUMBA

4. ALLIANCE BONANE chef de s- village Kapanama 

5. Gilbert - Mulezi chef de s/ village Zuhakira 

6. BONA MIBANGA chef de s/ village Butumba KAZIMBA 

7. KANANE NYAKAHEKWA chef de sousvillage KIGOMA BUTUMBA 



8. KAJE TAMPUKENI chef s/village MIRAMBA 

Les leaders locaux

1. OLIVIER MULINZI Président jeunesse CLJ 

2. AIME MIRENGE vice-président PJ / BURI 

3. Fidèle KUBUSA leader locaux 

4. Justine NABALOLAÇE KAVANCA Delegue' de femme 
5. MANYUMBA GERMAINE Delegue' de femme 

La société civile

1. PRHEMIK HARASUWE BAHATI Président 

Les concessionnaires

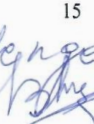


- 1.
- 2.
- 3.
- 4.

Pour les partenaires technique et financier

- 1.

Pour les accompagnateurs de la charte

Comité exécutif local au niveau du groupement

1. Le Beau Bialynga B/C.P.R d'President C.E.L. ¹⁵ 
2. ZIADA MASHANO 
3. Gilbert Rutima Rusubizi 

Comité de pilotage au niveau provincial

1. Le
- 2.
- 3.

Les députés provinciaux élus de Kalehe

1.

2.

Pour l'Administration du Territoire

Signature et visa de l'autorité provinciale du Sud Kivu

Bureau régional pour l'Afrique (BRA)
Programme des Nations Unies pour les Établissements Humains
B.P. 30030, GPO Nairobi 00100, Kenya
unhabitat-info@un.org
www.unhabitat.org

ONU  **HABITAT**
POUR UN MEILLEUR AVENIR URBAIN

